

[24] GRAND BANDITISME

Un coup d'épée dans l'eau



Jean-Baptiste Ottavi, David Taddei, José Scanu et Jeremy Capitta ont passé la nuit sur les paillasses de leurs cellules respectives. Sans surprise, la 16^e Chambre de l'instruction de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a rejeté, hier, leurs demandes de mise en liberté. Comme elle avait rejeté celle formulée par Alain Orsoni la semaine dernière. Malgré le coup de poing médiatique tenté par la défense, les quatre présumés complices de l'ancien leader du Mouvement pour l'autodétermination (MPA) demeurent placés en détention provisoire, et toujours accusés « d'association de malfaiteurs en vue de la commission du meurtre en bande organisée » de Thierry Castola, abattu d'une balle dans la tête le 3 janvier 2009 à Bastelicaccia.

Avant même qu'elle ne démarre, l'issue de l'audience ne souffrait d'aucun doute pour les avocats des quatre prévenus. Depuis la mise en examen de leurs clients, ils clament leur innocence. Dans le vide et dans le secret des prétoires, le Minis-

tier public requérant obstinément le huis-clos, avec l'assentiment des magistrats de la chambre de l'instruction, qui ont une nouvelle fois empêché la presse d'assister hier aux débats. « On nous refuse systématiquement la publicité », déplore M^e Philippe Gatti, l'avocat de

« La Jirs est une machine de guerre qui cultive le secret en équipe. »

David Taddei, dénonçant dans la foulée une « cuisine judiciaire en catimini », qui met en cause « la crédibilité de la justice ». Pour lui, comme pour Me Camille Romani et M^e Antoine Vinier-Orsetti, la chambre de l'instruction serait devenue « la chambre de confirmation des actes de l'accusation », affirme ce dernier qui n'hésite pas à taxer de « collusion » les juges du siège et les magistrats instruc-

teurs de la Juridiction interrégionale spécialisée (Jirs) de Marseille. Une Jirs (voir encadré) que les avocats de la défense considèrent ni plus ni moins comme une véritable « machine de guerre », n'inscrivant qu'à charge, et dont le dossier à l'encontre de leurs clients reposeraient sur une « construction en trompe l'œil ». Ils en veulent pour preuve les mémoires en défense qu'ils ont remis hier aux journalistes. Ces documents destinés aux juges détaillent leurs axes de plaidoirie et donnent un tout autre éclairage sur l'affaire Castola. « En tout état de cause, de nombreuses contre vérités sont énoncées dans ce dossier », assure Camille Romani, ajoutant que les dénégations de ses clients, Jean-Baptiste Ottavi et Jeremy Capitta, « n'ont fait l'objet d'aucune vérification. En définitive, ils ne sont détenus que parce qu'ils fréquentent Guy Orsoni et David Taddei ».

De leur côté, les enquêteurs s'appuieraient sur les nombreux coups de fil passés entre les prévenus dans les heures précédant le crime, et sur le fait que certains d'entre eux auraient été localisés à Bastelicaccia au moment des faits.

Présent dans les couloirs du Palais Monclar pour une toute autre affaire, l'avocat d'Alain Orsoni a soutenu ses confrères dans leur démarche. « Nous sommes face à une justice occulte, secrète, sinon discrète, qui est au contraire aux droits de la défense », indique Me Antoine Sollacaro, inquiet quant à la santé de son client, qui entame aujourd'hui son 8^e jour de grève de la faim.

La Jirs en accusation

Crées en 2004, les juridictions interrégionales spécialisées ont vocation à traiter des dossiers criminels les plus sensibles. Placée sous la houlette du juge d'instruction Claude Choquet, la Jirs de Marseille enquête ainsi sur toutes les affaires liées, de près ou de loin, au grand banditisme corse. Au grand dam des avocats des cinq prévenus accusés

du meurtre de Thierry Castola. Ils dénoncent en chœur les méthodes de la Jirs. Celle-ci exploiterait notamment des informations issues de dossiers connexes auxquels ils n'ont pas accès.

« C'est déloyal, et c'est surtout contraire au principe du contradictoire », souligne Me Antoine

Vinier-Orsetti. Les robes noires regrettent également que le parquet et l'instruction, partenaires au sein de la Jirs, fassent bloc contre la défense, qui se retrouve de facto en infériorité. « C'est la porte ouverte au règne de l'arbitraire, d'autant plus que cette juridiction est soumise à une obligation de résultat », prévient Me Camille Romani.